



Brevery-sur-Cooles
 Cernon
 Cheppes-la-Praille
 Chepy
 Coupetz
 Coupéville
 Courtisols
 Dampierre-sur-Moivre
 Ecury-sur-Cooles
 Faux-Vésigneul
 Francheville
 Le Fresno
 Mairy-sur-Mame
 Marson
 Moivre
 Nuisement-sur-Cooles
 Ormeu
 Pagny
 Poix
 Saint-Germain-la-Ville
 Saint-Jean-sur-Moivre
 Saint-Martin-aux-Champs
 Saint-Quentin-sur-Cooles
 Sogry-aux-Moulins
 Somme-Vesle
 Tognys-aux-Boeufs
 Vésigneul-sur-Mame
 Vitry-la-Ville

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

PERISCOLAIRE
 EXTRASCOLAIRE
 TRANSPORT SCOLAIRE
 CANTINE

Vu la délibération du 18 juin 2015 définissant la sectorisation des écoles de la Communauté de communes

Vu la délibération du 04 juin 2020 instaurant le règlement intérieur périscolaire et fixant les modalités et tarifs périscolaires applicables à compter de la rentrée 2020

Vu la délibération du 15 avril 2021 définissant les nouveaux tarifs périscolaires applicables à compter de la rentrée 2021.

Vu la délibération du 28 mars 2024 définissant les nouvelles modalités du règlement intérieur périscolaire et extrascolaire.

PREAMBULE

La Communauté de communes de la Moivre à la Coole propose et organise des services périscolaires et extrascolaires non obligatoires à destination des enfants fréquentant les établissements scolaires du territoire.

Son objectif est de mettre en place des moments complémentaires aux temps scolaires, par un accueil de qualité des enfants. Il s'agit donc d'offrir des lieux de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille, ou pendant la pause du déjeuner.

Les services proposés répondent aux obligations légales et réglementaires notamment contrôlées par la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSP).

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la collectivité qui assurent leur surveillance, le service de repas, l'animation et le nettoyage des locaux.

Le présent règlement intérieur définit donc les modalités d'accès et d'usage de ces services pour les 8 établissements scolaires de la Communauté de communes, une fiche annexe par école précisant les spécificités de chacune :

ECOLES	Adresse	Communes de résidence rattachées
ECOLE ARC EN CIEL	MARSON	MARSON-FRANCHEVILLE-DAMPPIERRE S/MOIVRE -ST JEAN S/ MOIVRE- COUPEVILLE – LE FRESNE- MOIVRE
ECOLE DE LA VALLEE DE LA CRAIE	VESIGNEUL SUR MARNE	VESIGNEUL S/MARNE – ST GERMAIN LA VILLE-CHEPY- POGNY-OMEY
ECOLE ELEMENTAIRE	MAIRY SUR MARNE	MAIRY S/MARNE - SOGNY AUX MOULINS – TOGNY AUX BŒUFS – VITRY LA VILLE-CHEPPES LA PRAIRIE - ST MARTIN AUX CHAMPS
ECOLE MATERNELLE	VITRY LA VILLE	MAIRY S/MARNE - SOGNY AUX MOULINS – TOGNY AUX BŒUFS – VITRY LA VILLE-CHEPPES LA PRAIRIE - ST MARTIN AUX CHAMPS
ECOLE DE LA VALLEE DE LA COOLE	NUISEMENT SUR COOLE	NUISEMENT S/COOLE- ECURY S/COOLE-BREUVERY S/COOLE – ST QUENTIN S/COOLE- CERNON – COUPETZ-FAUX-VESIGNEUL
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN DE LA FONTAINE	COURTISOLS	COURTISOLS – SOMME-VESLE - POIX
ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE	COURTISOLS	COURTISOLS – SOMME-VESLE - POIX
ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE*	COURTISOLS	

*sauf Etude surveillée

Table des matières

CADRE GENERAL.....	5
ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT.....	5
ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS AUX DIFFERENTS SERVICES.....	5
Article 2.1 Horaires périscolaires et extrascolaires.....	6
ARTICLE 3 – LE SERVICE MINIMUM D’ACCUEIL EN CAS DE GREVE	7
ARTICLE 4 – TARIFS.....	7
ARTICLE 5 – FACTURATION.....	7
ARTICLE 6 – RESPONSABILITE.....	7
Article 6.1 - Objets divers.....	7
Article 6.2 - Traitements médicaux.....	8
ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS.....	8
Article 7.1 – Droit à l’image	8
ARTICLE 8 – DISCIPLINE ET SANCTIONS	9
CADRE PARTICULIER.....	9
ARTICLE 9 - RESTAURATION SCOLAIRE	9
ARTICLE 10 - GARDERIE	10
ARTICLE 11 – ETUDE SURVEILLEE.....	10
ARTICLE 12 – TRANSPORT SCOLAIRE	10
Article 12.1 – Organisation.....	10
Article 12.2 – Inscription	11
Article 12.3 – Horaires.....	11
ARTICLE 13 –RESPONSABILITE.....	12
ANNEXES	
Annexe 1 – Le code de la vie collective	
Annexe 2 – Les tarifs	
Annexe 3 – Les fiches signalétiques	

CADRE GENERAL

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement organise les services intercommunaux suivants :

- La restauration scolaire
- Le périscolaire avant et après la classe (accueil périscolaire)
- L'accueil du mercredi (accueil périscolaire)
- L'accueil de loisirs des petites vacances (accueil extrascolaire)
- L'étude surveillée
- Le transport scolaire

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS AUX DIFFERENTS SERVICES

L'inscription aux services périscolaires proposés par la communauté de communes peut être permanente pour l'année, ou ponctuelle.

Toutes les informations recueillies dans le cadre de l'inscription de votre enfant sont uniquement destinées à la gestion de l'inscription de votre enfant ainsi qu'au fonctionnement de l'accueil organisé par la Communauté de communes dans laquelle votre enfant est inscrit. Les informations sont uniquement destinées à l'usage de la Communauté de communes et des services. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées ou communiquées à des fins commerciales.

Les données seront stockées un an et détruites à la fin de l'année scolaire.

Pour l'inscription aux différents services, vous trouverez les documents nécessaires à l'école sur le site ccmoivrecoole.fr ou bien directement au siège de la Communauté de Communes. Le dossier d'inscription doit être complet pour bénéficier des services :

- Dossier enfant qui regroupe la fiche renseignement et sanitaire
- Copie des vaccinations sous enveloppe cachetée avec nom/prénom de l'enfant
- Fiche d'inscription
- Attestation d'assurance en responsabilité civile
- Certificat d'inscription
- Attestation quotient CAF ou MSA (sans cette attestation, le tarif au quotient le plus élevé sera pratiqué)

L'inscription et ses éventuelles modifications à l'ensemble des services proposés (sauf les petites vacances) **se font par le biais du PORTAIL BL ENFANCE jusqu'au vendredi avant 9 heures pour la semaine suivante.**

Toute modification qui ne serait pas faite avec le logiciel doit faire l'objet d'un écrit de la part du responsable légal de l'enfant dans les mêmes délais soit **IMPERATIVEMENT le vendredi avant 09 h pour la semaine suivante** et

- Remis en mains propres au personnel périscolaire de l'école
- Ou adressé par mail au périscolaire

Concernant les inscriptions extrascolaires, une fiche d'inscription sera disponible auprès du service périscolaire, à l'école ou bien à la Communauté de communes. Les dates d'inscriptions seront fournies un mois avant chaque petites vacances.

S'agissant d'un service intercommunal, les demandes adressées aux enseignants ne sont pas prises en compte.

Quel que soit le motif de l'absence, y compris pour raisons médicales, le service du jour d'appel ou non décommandé dans les délais fera l'objet d'une facturation.

En cas d'inscription hors délai une majoration du tarif de la prestation sera appliquée.

Les services de garderie n'accueillent pas les enfants pendant les temps de réunion des parents avec les enseignants.

La Collectivité se réserve le droit de refuser l'accès aux services en cas de non-paiement de factures antérieures.

Aucun enfant ne pourra participer à un de nos accueils si le dossier d'inscription est incomplet.

Article 2.1 Horaires périscolaires et extrascolaires

Les différents horaires du périscolaires sont en annexe 3 par école.

Concernant l'extrascolaire durant les petites vacances, les horaires sont :

Arrivée échelonnée : à partir de 7h30 jusqu'à 9h30

Départ échelonné : à partir de 16h30 jusqu'à 18h30

La plage horaire des activités obligatoires est : 9h30 – 12h et de 14h – 16h30

ARTICLE 3 – LE SERVICE MINIMUM D’ACCUEIL EN CAS DE GREVE

La Communauté de communes organise un Service Minimum d’Accueil (SMA) en cas de grève des enseignants ou du personnel intercommunal, assuré par des agents de la collectivité dans la limite de leurs effectifs disponibles.

ARTICLE 4 – TARIFS

Les tarifs sont revus chaque année par la commission scolaire et toute modification est actée par délibération de l’assemblée délibérante.

Cf. fiche annexe par Ecole

ARTICLE 5 – FACTURATION

La facturation des services s’effectue chaque mois à terme échu.

Une facture est émise par la Communauté de communes et recouvrée par le Service de Gestion Comptable de CHALONS EN CHAMPAGNE à qui il convient de s’adresser pour toute question relative au paiement.

Les chèques CESU sont acceptés par la trésorerie.

AUCUN PAIEMENT DIRECT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE N’EST ACCEPTE

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Article 6.1 - Objets divers

Les élèves devront être dépourvus de tout objet dangereux (objets pointus, coupants, médicaments...) ou objets de valeur (bijoux, téléphone portable).

La Collectivité ne saurait être rendue responsable en cas de perte ou de vol.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner une exclusion temporaire.

En cas de récidive, l’exclusion serait définitive.

Article 6.2 - Traitements médicaux

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer de traitement médical qui ne doit donc pas être introduit dans les services périscolaires et extrascolaires.

Les parents ne sont pas autorisés à se rendre à la cantine pour administrer les médicaments à leur enfant.

ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS

Chacun, les enfants comme les adultes, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires et extrascolaires. Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Les animaux sont strictement interdits sur les différents sites scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Article 7.1 – Droit à l'image

D'une manière générale, toute personne dispose d'un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite. Ce droit s'applique dans les œuvres audiovisuelles. Si une personne est filmée, photographiée sans son consentement, il peut y avoir une atteinte au droit à l'image. Toutefois, cette atteinte au droit à l'image peut ne pas être caractérisée lorsqu'une personne n'est pas identifiable et que sa vie privée n'est pas concernée.

Une autorisation du droit à l'image de votre enfant vous sera donc demandée afin de nous autoriser ou non à utiliser l'image de votre enfant par le biais de support média dans des conditions bien précises et dictées sur le document « droit à l'image ».

Cette autorisation ne concerne que les clichés ou vidéos pris avec des outils multimédias appartenant à la structure et utilisés uniquement par le personnel. Autrement dit, il est impossible que des personnes autres que celles déclarées puissent utiliser ou exploiter des photos ou vidéos à des fins commerciales ou pour diffusion sur n'importe quel réseau social.

ARTICLE 8 – DISCIPLINE ET SANCTIONS

Un Code de la vie collective est annexé au présent règlement.

Des « billets de discipline » peuvent sanctionner les comportements des enfants qui y contreviennent (irrespect, violence, dégradations, ...). Le billet doit être signé par les parents.

Si l'enfant à 2 billets, un courrier d'avertissement est envoyé aux parents.

Après 3 billets, les parents ainsi que l'enfant concerné sont convoqués auprès du responsable du service scolaire-périscolaire-animation afin de mettre en place une sanction adaptée à son comportement.

Des travaux d'intérêt général peuvent être mis en place en fonction des billets donnés. (Balayer la salle, débarrasser la table...)

La récidive peut entraîner l'exclusion temporaire voire définitive du service périscolaire (Garderie matin, midi, soir, étude).

CADRE PARTICULIER

ARTICLE 9 - RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration est ouvert aux élèves fréquentant l'établissement scolaire ainsi qu'au personnel enseignant et aux agents de la collectivité y exerçant leurs missions.

Il est proposé en période scolaire les lundis, mardis, jeudis, vendredis, en périscolaire sur les mercredis et durant les petites vacances en extrascolaire sur toute la semaine du lundi au vendredi.

La fourniture des repas est assurée par un prestataire extérieur désigné après une procédure d'appel d'offres.

Le service est organisé dans des espaces dédiés au sein des écoles.

Les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge à l'issue des cours du matin par les agents de la collectivité.

Les enfants ne déjeunant pas à la cantine, ne peuvent revenir à l'école qu'à partir des horaires scolaires.

CAS PARTICULIER DES ENFANTS PRESENTANT DES ALLERGIES ALIMENTAIRES OU DEVANT OBSERVER DES REGIMES PARTICULIERS

Un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) peut être mis en place à la demande des responsables légaux au regard des problèmes médicaux justifiés, une réunion préalable de concertation avec les services de la Communauté de communes devant avoir lieu.

En dehors des PAI, aucun aménagement individuel n'est mis en place. Le tarif journalier de la surveillance pour un PAI est fixé par délibération et révisable.

ARTICLE 10 - GARDERIE

Afin d'assurer la sécurité des enfants confiés, les parents doivent les accompagner jusqu'à leur prise en charge par l'agent de la collectivité du service.

ARTICLE 11 – ETUDE SURVEILLEE

La Communauté de communes peut proposer sous réserve d'un nombre minimal de 12 élèves inscrits à l'année, des études surveillées assurées par des enseignants volontaires qu'elle rémunère.

ARTICLE 12 – TRANSPORT SCOLAIRE

Article 12.1 – Organisation

L'organisateur de premier rang des transports scolaires est la Région GRAND EST qui reste seule compétente pour décider de l'interruption du service notamment en cas d'intempéries.

La Communauté de communes en sa qualité d'organisateur de second rang assure la transmission des informations consultables sur le site www.fluo.eu/51

Le service de transport scolaire est assuré les Lundis-Mardis- Jeudis-Vendredis en période scolaire et non en période extrascolaire.

L'accompagnement des enfants dans les bus scolaires est réservé aux seuls enfants de maternelle, et est assuré par des agents de la collectivité.

REPRISE DES ENFANTS A LA SORTIE DU BUS

Les enfants de **maternelle**, doivent impérativement être accueillis à la descente du car par l'un de leurs parents, ou un adulte mandaté.

À défaut, l'enfant est ramené dans son école et pris en charge par le service périscolaire contre facturation du service de garderie avec majoration.

Les enfants **d'élémentaire** ne sont plus sous la responsabilité de la Communauté de Communes à la descente du bus.

Il appartient aux parents d'organiser leur prise en charge dès ce moment.

Article 12.2 – Inscription

Le dossier de demande est disponible sur le site de la Région www.fluo.eu/51

Il doit être retourné à la

MAISON DE LA REGION
Agence territoriale de Châlons-en-Champagne
Service Transport
5 rue de Jéricho - CS 70441
51037 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. 03 26 70 31.31

Article 12.3 – Horaires

Les horaires, ainsi que le circuit du bus sont consultables sur le site de la Communauté de communes et à disposition dans les mairies à partir de mi-août.

Les enfants doivent être présents sur les lieux de ramassage 5 minutes avant les horaires.

ARTICLE 13 –RESPONSABILITE

La Communauté de communes assume la responsabilité des enfants qui lui sont confiés.

À ce titre, les services périscolaires et extrascolaires recensent chaque jour les enfants inscrits par leurs parents à ces différentes prestations, afin de veiller à leur bonne orientation et à leur sécurité, qu'il s'agisse de :

- La garderie du matin
- La restauration scolaire
- L'étude surveillée
- La garderie du soir
- Les transports scolaires
- La garderie du mercredi
- L'accueil de loisirs durant les petites vacances

Les familles souhaitant malgré tout reprendre leur enfant, en contradiction avec leur inscription initiale aux services périscolaires ou extrascolaire, doivent signer le cahier de décharge disponible au service périscolaire/extrascolaire.

ANNEXE 1



LE CODE DE LA VIE COLLECTIVE

Au Restaurant Scolaire

Je suis poli et je respecte le personnel et mes camarades.

Je me mets en rang pour venir au restaurant scolaire dans le calme.

Je passe aux toilettes et je me lave les mains avant et après le repas.

Je me place à table en silence.

Je me tiens correctement à table, je modère mes gestes et le volume de ma voix.

Je me sers modérément en pensant aux autres, je sais partager.

Je goûte le menu du jour proposé.

Je n'apporte à la cantine aucun autre aliment et boisson que ceux proposés.

Je respecte la nourriture.

Je mange proprement.

Je respecte les lieux et le matériel mis à ma disposition.

Je range et laisse ma table propre.

Je sors du restaurant scolaire dans le calme et avec l'accord du personnel de cantine.

ANNEXE 2



TARIFS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, ETUDES, VACANCES



A compter du
25/08/2025

FORFAITS	SELON LE QUOEFCIENT FAMILIAL			MAJORATIONS		
	< 750 €	Entre 750 et 1 249 €	>= 1 250 €	Inscription hors délai	Reprise des enfants en retard	Enfants ne résidant pas dans la CCMC (sauf personnel CCMC et communal)
PERISCOLAIRE - ETUDES						
Garderie matin	1,60 €	1,80 €	2,00 €	5,00 €		Majoration de 15 %
A- Repas	3,60 €	3,60 €	3,60 €	10,00 €		
B- Temps de Garde	1,00 €	1,50 €	2,00 €			
A+B Repas et Temps de Garde	4,60 €	5,10 €	5,60 €			
Repas PAI	2,00 €			5,00 €		
Garde du midi exceptionnelle	2,00 €					
Repas enseignants	5,50 €					
Repas agents CCMC	4,40 €					
Repas Personnel CLSH	4,40 €					
Garderie soir	1,60 €	1,80 €	2,00 €	5,00 €	6,00 € / demi-heure	
Etudes	3,00 €			5,00 €		
MERCREDIS ET VACANCES						
Demi-journée	5,50 €	6,00 €	6,50 €	5,00 €	6,00 € / demi-heure	Majoration de 15 %
Journée sans repas	11,10 €	12,50 €	13,80 €			
Journée avec repas	15,60 €	16,60 €	17,60 €	10,00 €		
Petites vacances sans repas	55,00 €	60,00 €	65,00 €			
Petites vacances avec repas	78,00 €	83,00 €	88,00 €	10,00 €		
Repas CLSH juillet	4,00 €	4,50 €	5,00 €	10,00 €		

ANNEXE 3



ECOLE ARC EN CIEL
14, rue Montier
51240 MARSON
03.26.67.93.56

2025
2026

DIRECTION : Madame GUERIN

SERVICE PERISCOLAIRE
periscolaire.marson@ccmoivrecoole.fr
03.26.67.93.75
En cas d'urgence 06.76.67.21.95

TEMPS SCOLAIRE

MATIN	APRES-MIDI
9H - 12H	14H - 17H

TEMPS PERISCOLAIRE

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI				
	GARDERIE MATIN	RESTAURATION SCOLAIRE	GARDERIE DU SOIR	ETUDE SURVEILLEE (Sous réserve)
HORAIRES	7H30 - 9H	12H - 14H	17H - 18H30	17H - 18H

TEMPS PERISCOLAIRE DU MERCREDI

	MATIN	MIDI	APRES-MIDI
VESIGNEUL S/MARNE	7H30-12H	12h00-13H30	13H30-18H30
COURTISOLS	7H30-12H	12h00-13H30	13H30-18H30
NUISEMENT S/COOLE	7H30-12H	12h00-13H30	13H30-18H30



ECOLE DE LA VALLEE DE LA CRAIE
Chemin des ecoliers
51240 VESIGNEUL SUR MARNE
03.26.64.39.68



DIRECTION : Monsieur BESSAC

SERVICE PERISCOLAIRE
periscolaire.vesigneul@ccmoivrecoole.fr
03.26.64.97.01
En cas d'urgence 06.02.10.96.67

TEMPS SCOLAIRE

MATIN	APRES-MIDI
8H40 - 11H50	13H10 - 16H20

TEMPS PERISCOLAIRE

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI				
	GARDERIE MATIN	RESTAURATION SCOLAIRE	GARDERIE DU SOIR	ETUDE SURVEILLEE (sous réserve)
HORAIRES	7H30 - 8H40	11H50 - 13H10	16H20 - 18H30	16H20 - 18H

TEMPS PERISCOLAIRE DU MERCREDI

	MATIN	MIDI	APRES-MIDI
VESIGNEUL S/MARNE	7H30-12H	12h00-13H30	13H30-18H30
COURTISOLS	7H30-12H	12h00-13H30	13H30-18H30
NUISEMENT S/COOLE	7H30-12H	12h00-13H30	13H30-18H30

POLE SCOLAIRE PERISCOLAIRE ANIMATION
4 Grande rue – 51240 ST GERMAIN LA VILLE
 Mme Manon DELABRUYERE - 03.26.63.67.33
 scolaire@ccmoivrecoole.fr





ECOLE ELEMENTAIRE
7, rue du Moutier
51240 MAIRY SUR MARNE
03.26.70.68.01



DIRECTION : Madame MISERT

SERVICE PERISCOLAIRE
periscolaire.mairy@ccmoivrecoole.fr
03.26.69.56.32
En cas d'urgence 06.76.67.18.40

TEMPS SCOLAIRE

MATIN	APRES-MIDI
8H45 - 11H45	13H45 - 16H45

TEMPS PERISCOLAIRE

LUNDI -MARDI - JEUDI - VENDREDI				
	GARDERIE MATIN	RESTAURATION SCOLAIRE	GARDERIE DU SOIR	ETUDE SURVEILLEE (sous réserve)
HORAIRE	7H30 - 8H45	11H45 - 13H45	16H45 - 18H30	16H45 - 18H

TEMPS PERISCOLAIRE DU MERCREDI

	MATIN	MIDI	APRES-MIDI
VESIGNEUL S/MARNE	7H30-12H	12h00-13H30	13H30-18H30
COURTISOLS	7H30-12H	12h00-13H30	13H30-18H30
NUISEMENT S/COOLE	7H30-12H	12h00-13H30	13H30-18H30

POLE SCOLAIRE PERISCOLAIRE ANIMATION
4 Grande rue – 51240 ST GERMAIN LA VILLE
 Mme Manon DELABRUYERE - 03.26.63.67.33
 scolaire@ccmoivrecoole.fr





ECOLE MATERNELLE
Rue de la libération
51240 VITRY LA VILLE
03.26.67.74.41



DIRECTION : Madame DIDIER

SERVICE PERISCOLAIRE
periscolaire.mairy@ccmoivrecoole.fr
03.26.69.56.32
En cas d'urgence 06.76.67.18.40

TEMPS SCOLAIRE

MATIN	APRES-MIDI
9H - 12H	14H - 17H

TEMPS PERISCOLAIRE

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI			
	GARDERIE MATIN	RESTAURATION SCOLAIRE	GARDERIE DU SOIR
HORAIRE	7H30 - 9H	12H - 14H	17H - 18H30

TEMPS PERISCOLAIRE DU MERCREDI

	MATIN	MIDI	APRES-MIDI
VESIGNEUL S/MARNE	7H30-12H	12h00-13H30	13H30-18H30
COURTISOLS	7H30-12H	12h00-13H30	13H30-18H30
NUISEMENT S/COOLE	7H30-12H	12h00-13H30	13H30-18H30

POLE SCOLAIRE PERISCOLAIRE ANIMATION
4 Grande rue – 51240 ST GERMAIN LA VILLE
 Mme Manon DELABRUYERE - 03.26.63.67.33
 scolaire@ccmoivrecoole.fr





*

ECOLE DE LA VALLEE DE LA COOLE
Allée des Tilleuls
51240 NUISEMENT SUR COOLE
03.26.67.60.05



DIRECTION : Madame DAUMONT

SERVICE PERISCOLAIRE
periscolaire.nuisement@ccmoivrecoole.fr
03.26.70.61.80
En cas d'urgence 06.76.67.14.57

TEMPS SCOLAIRE

MATIN	APRES-MIDI
8H30 - 12H	14H - 16H30

TEMPS PERISCOLAIRE

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI				
	GARDERIE MATIN	RESTAURATION SCOLAIRE	GARDERIE DU SOIR	ETUDE SURVEILLEE
HORAIRE	7H30 - 8H30	12H - 14H	16H30 - 18H30	16H30 - 18H

TEMPS PERISCOLAIRE DU MERCREDI

	MATIN	MIDI	APRES-MIDI
VESIGNEUL S/MARNE	7H30-12H	12h00-13H30	13H30-18H30
COURTISOLS	7H30-12H	12h00-13H30	13H30-18H30
NUISEMENT S/COOLE	7H30-12H	12h00-13H30	13H30-18H30

POLE SCOLAIRE PERISCOLAIRE ANIMATION
4 Grande rue – 51240 ST GERMAIN LA VILLE
 Mme Manon DELABRUYERE - 03.26.63.67.33
 scolaire@ccmoivrecoole.fr



***L'école de Nuisement sur Coole étant en travaux actuellement :**

Les classes de PS,MS, GS et CP sont délocalisées pour le moment à l'école de Mairy sur Marne.

7, rue du Moutier

51240 MAIRY SUR MARNE

La cantine à lieu au sein de la salle des fêtes de Mairy sur Marne.

Les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 sont délocalisées pour le moment à l'école de Vesigneul sur Marne.

Chemin des écoliers

51240 VESIGNEUL SUR MARNE

La cantine à lieu au sein de la salle des fêtes de Vesigneul sur Marne.

De plus, **le périscolaire** (matin et soir) à quant à lui lieu **Au centre culturel.**

Allée des Tilleuls

51240 NUISEMENT SUR COOLE

Enfin, vous serez avisés des avancements des travaux de l'école durant l'année scolaire.



ECOLE PRIMAIRE JEAN DE LA FONTAINE
Rue Jean de la Fontaine
51460 COURTISOLS
03.26.66.64.14

2025
2026

DIRECTION : Madame SCHLOSSER

SERVICE PERISCOLAIRE
periscolaire.courtisols@ccmoivrecoole.fr
03.26.66.01.61
En cas d'urgence 06.76.67.17.06

TEMPS SCOLAIRE

MATIN	APRES-MIDI
9H - 12H	14H - 17H

TEMPS PERISCOLAIRE

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI				
	GARDERIE MATIN	RESTAURATION SCOLAIRE	GARDERIE DU SOIR	ETUDE SURVEILLEE
HORAIRES	7H30 - 9H	12H - 14H	17H - 18H30	17H - 18H

TEMPS PERISCOLAIRE DU MERCREDI

	MATIN	MIDI	APRES-MIDI
VESIGNEUL S/MARNE	7H30-12H	12h00-13H30	13H30-18H30
CURTISOLS	7H30-12H	12h00-13H30	13H30-18H30
NUISEMENT S/COOLE	7H30-12H	12h00-13H30	13H30-18H30



ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE
10 Rue Massez
51460 COURTISOLS
03.26.66.92.80



DIRECTION : Madame LALOUA

SERVICE PERISCOLAIRE
periscolaire.courtisols@ccmoivrecoole.fr
03.26.66.01.61
En cas d'urgence 06.76.67.17.06

TEMPS SCOLAIRE

MATIN	APRES-MIDI
8h45 - 11h55	13h45 - 16h55

TEMPS PERISCOLAIRE

LUNDI -MARDI - JEUDI - VENDREDI			
	GARDERIE MATIN	RESTAURATION SCOLAIRE	GARDERIE DU SOIR
HORAIRE	7h30 - 8h45	11H55 - 13H45	16h55 - 18H30

TEMPS PERISCOLAIRE DU MERCREDI

	MATIN	MIDI	APRES-MIDI
VESIGNEUL S/MARNE	7H30-12H	12h00-13H30	13H30-18H30
COURTISOLS	7H30-12H	12h00-13H30	13H30-18H30
NUISEMENT S/COOLE	7H30-12H	12h00-13H30	13H30-18H30

POLE SCOLAIRE PERISCOLAIRE ANIMATION
04 Grande rue – 51240 ST GERMAIN LA VILLE
 Mme Manon DELABRUYERE - 03.26.63.67.33
 scolaire@ccmoivrecoole.fr

